



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210414-2021\_29-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

### 2021 – 29. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 3

CREACHCADEC Philippe à ABELIN-DRAPRON Véronique, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe.

**Secrétaire de séance :** DAVIET Laurent

**Date de la convocation :** 08/04/2021

**Date d'affichage :** 15 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances initiale 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Considérant la réforme de la Taxe d'Habitation qui prévoit la compensation de la disparition de cette dernière, en allouant la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) correspondant au territoire communal de Saintes, et qu'elle doit demeurer neutre pour le contribuable,

Considérant que le taux départemental 2020 de la TFPB est de 21,50% et s'ajoute au taux communal 2020 de la TFPB de 36,78%, pour donner un taux de référence 2021 de 58,28%,



Considérant que cette délibération vient ajuster le taux de TFPB présenté dans la maquette du BP 2021 Budget Principal Ville, dans son Annexe IV D1 - Taux de contributions direct (page 156),

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021 qui a bien validé le taux présenté,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur la fixation, pour l'année 2021, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2020	2021		
		Total 2021	Dont part communale	Dont part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,78%	58,28%	36,78%	21,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%	47,69%	-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.